

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP

Séance du

5^e 18006
- 8 SEP. 2006

REQU A LA PREFECTURE

12 SEP. 2006

VIABILITE HIVERNALE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération du Conseil Général du 9 décembre 2005 (2006/I-3^e/05) autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence,
- VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 71-II,
- VU la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 29 août 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : Viabilité Hivernale (Marchés à bons de commande passés sans montant minimum ni maximum) :

- Lot n°1 – Subdivision d'ALTKIRCH avec l'entreprise Joseph MAGNI (68720 HEIDWILLER), dont l'offre a été reconnue économiquement la plus avantageuse ;
- Lot n°2 – Subdivision d'ALTKIRCH avec l'entreprise Joseph MAGNI (68720 HEIDWILLER), dont l'offre a été reconnue économiquement la plus avantageuse ;
- Lot n°3 – Subdivision de COLMAR EST avec l'entreprise SAUTER (68740 BLODELSHEIM), dont l'offre a été reconnue économiquement la plus avantageuse ;
- Lot n°4 – Subdivision COLMAR OUEST avec l'entreprise FRITSCH Sarl (68380 MUHLBACH), dont l'offre a été reconnue économiquement la plus avantageuse ;
- Lot n°6 – Subdivision d'ENSISHEIM avec l'entreprise SAUTER (68740 BLODELSHEIM), dont l'offre a été reconnue économiquement la plus avantageuse ;
- Lot n°7 – Subdivision d'ENSISHEIM avec l'entreprise SABLIERE BOOG (68890 MEYENHEIM), dont l'offre a été reconnue économiquement la plus avantageuse ;

- Lot n°8 – Subdivision de FERRETTE avec l'entreprise R. DIETLIN (68480 VIEUX FERRETTE), dont l'offre a été reconnue économiquement la plus avantageuse ;
- Lot n°9 – Subdivision de FERRETTE avec l'entreprise SCHNEIDER Sarl (68480 ROPPENTZWILLER), dont l'offre a été reconnue économiquement la plus avantageuse ;
- Lot n°10 – Subdivision de FERRETTE avec l'entreprise Transports François GAMBONE (68480 PFETTERHOUSE), dont l'offre a été reconnue économiquement la plus avantageuse ;
- Lot n°11 – Subdivision de GUEBWILLER avec l'entreprise SCHMITT Services (68250 ROUFFACH), dont l'offre a été reconnue économiquement la plus avantageuse ;
- Lot n°13 – Subdivision de MASEVAUX avec l'entreprise BARTHE (68520 BURNHAUPT LE HAUT), dont l'offre a été reconnue économiquement la plus avantageuse ;
- Lot n°14 – Subdivision de MASEVAUX avec l'entreprise WOLFERSPERGER (68520 BURNHAUPT LE HAUT), dont l'offre a été reconnue économiquement la plus avantageuse ;
- Lot n°15 – Subdivision de MASEVAUX avec l'entreprise FRITZ-GOLLY (68700 ASPACH LE HAUT), dont l'offre a été reconnue économiquement la plus avantageuse ;
- Lot n°16 – Subdivision de SAINT-LOUIS avec l'entreprise SARMAC (68170 RIXHEIM), dont l'offre a été reconnue économiquement la plus avantageuse ;
- Lot n°17 – Subdivision de SAINT-LOUIS avec l'entreprise SARMAC (68170 RIXHEIM), dont l'offre a été reconnue économiquement la plus avantageuse ;
- Lot n°19 – Subdivision de THANN avec l'entreprise FARMING ROAD (68890 REGUISHEIM), dont l'offre a été reconnue économiquement la plus avantageuse ;
- Lot n°21 – Subdivision de THANN avec l'entreprise Transport GEWISS (68820 WILDENSTEIN), dont l'offre a été reconnue économiquement la plus avantageuse ;
- Lot n°22 – ENTRETIEN DES AUTOROUTES avec l'entreprise SARMAC (68170 RIXHEIM), dont l'offre a été reconnue économiquement la plus avantageuse ;
- Lot n°24 – Subdivision de MULHOUSE NORD avec l'entreprise Transports BENTZ et Fils (68171 RIXHEIM), dont l'offre a été reconnue économiquement la plus avantageuse ;
- Lot n°25 – Subdivision de MULHOUSE SUD avec l'entreprise SARMAC (68170 RIXHEIM), dont l'offre a été reconnue économiquement la plus avantageuse ;

- Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre, prolongation des délais...), et le règlement des marchés, nécessaire, conformément aux dispositions régissant les marchés publics, lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Adopté
voix contre
abstention

Acte certifié exécutoire
 Réception par le Préfet **12 SEP. 2006**
 Publication **15 SEP. 2006**
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
12 SEP. 2006

N° CP 5^e/8006
Séance du - 8 SEP. 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE

12 SEP. 2006

**RD18 – LIAISON A35/RN83 A HAUTEUR DE ROUFFACH
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

AVENANT N°2 AU MARCHE N°529/02

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 5 octobre 2001 (N°CP3è/160-01) et du 12 juillet 2002 (N°CP5è/85-02) autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et à signer le marché correspondant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la prise en compte :

- ❖ de la modification du programme de l'opération pour intégrer les études complémentaires d'air et de génie écologique ;
- ❖ d'études complémentaires pour l'état initial de l'environnement (élément de mission EIE) ainsi que pour l'étude d'impact (élément de mission DIE) afin de mettre au point le dossier d'enquête préalable à la DUP ;
- ❖ d'une augmentation du délai d'exécution relative au présent avenant de deux semaines à compter de la réception par le titulaire des deux rapports d'études précités.

Arrête le programme de l'opération mis au point en date du 25 juillet 2006 (indice 3) et figurant en annexe.

Adapte le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre en conséquence en le portant de 374 934,00 € HT (soit 448 421,06 € TTC) au taux de rémunération de 4,484% à 379 829,00 € HT (soit 454 275,48 € TTC) correspondant à un taux de rémunération de 4,543%.

Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°529/02 conclu avec le groupement INGEROP GRAND EST (mandataire)/FOLLEA-GAUTIER/HYDROGÉOTECHNIQUE de STRASBOURG (67088) pour un montant de 4 895,00 € HT (5 854,42 € TTC) soit une augmentation de 1,31% du montant du marché initial (le montant cumulé de l'ensemble des avenants est de 1,75%).

Acte certifié exécutoire

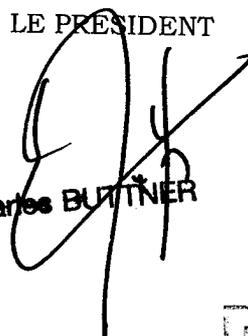
Réception par le Préfet **1. 2. SEP. 2006**
Publication **1. 5. SEP. 2006**

Pour le Président du Conseil Général
par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT


Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
12 SEP. 2006

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

Conseil Général



Haut-Rhin

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

PROGRAMME DE L'OPERATION

(P.O)

MAITRE DE L'OUVRAGE / Département du Haut-Rhin

Département du Haut-Rhin

**D.I.R.
7, rue Bruat**

68000 COLMAR

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Objet du marché :

**R.D 18 bis
Liaison A35-RN83 à hauteur de ROUFFACH**

N° du marché :

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 - PRESENTATION DE L'OPERATION.....	3
1.1 LE CONTEXTE ET LE CONSTAT	3
1.2. LES FONCTIONS DE LA LIAISON ENVISAGEE.....	4
1.3. LES ETUDES PREALABLES.....	5
1.4. LA SOLUTION RETENUE.....	5
1.5. ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE.....	6
1.6. ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE	6
ARTICLE 2-OBJECTIFS DE L'OPERATION ET BESOINS A SATISFAIRE.....	7
2.1. OBJECTIFS DE L'OPERATION.....	7
2.2. DEFINITION DES TYPES D'OUVRAGE.....	8
2.3. DECOMPOSITION DE LA MISSION EN TRANCHES	8
2.4. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE SES EQUIPEMENTS.....	8
ARTICLE 3 - DONNEES RELATIVES AU SITE	9
3.1. SITE D'ACCUEIL.....	9
3.2. DONNEES RELATIVES AU CLIMAT	9
3.3. DONNEES RELATIVES AUX SOLS.....	9
3.4. DONNEES HYDROLOGIQUES ET HYDRAULIQUES.....	9
3.5. DONNEES RELATIVES AUX OUVRAGES D'ART ET AUX CHAUSSEES EXISTANTS.....	10
3.6. DESSERTE DU SITE.....	10
3.7. EXISTENCE DE RISQUES.....	10
3.8. ENVIRONNEMENT NATUREL.....	10
ARTICLE 4 - CONTRAINTES ET EXIGENCES	10
4.1. SPECIFICITE DE L'OPERATION.....	10
4.2. EXIGENCES CONTRACTUELLES.....	13
ARTICLE 5 - LISTE DES PIECES ANNEXEES	21

PREAMBULE

Dans le présent programme, le maître d'ouvrage définit les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement, relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage.

Le présent programme comporte la présente pièce écrite ainsi que toutes les pièces annexées (listées à l'article 5).

ARTICLE 1 - PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 LE CONTEXTE ET LE CONSTAT

Les seules véritables liaisons structurantes entre la R.N. 83 et l'A 35 au Sud de COLMAR sont constituées par :

- la R.D. 1bis entre l'échangeur de HERRLISHEIM sur la R.N. 83 et de celui de NIEDERHERGHEIM sur l'A 35 ;
- la R.D. 2bis entre l'échangeur de CERNAY sur la R.N. 83 et l'échangeur d'ENSISHEIM sur l'A 35.

La R.D. 1bis permet essentiellement d'assurer dans de bonnes conditions les déplacements entre l'Ouest de COLMAR (y compris la vallée de MUNSTER) et l'A 35 en direction de MULHOUSE.

La R.D. 2 a pour vocation d'assurer une liaison interurbaine entre les secteurs agglomérés de NEUF-BRISACH, ENSISHEIM, PULVERSHEIM, WITTELSHEIM et CERNAY.

Aucune de ces liaisons structurantes existantes ne permet d'assurer une jonction directe entre l'autoroute A 35 au Sud de COLMAR et le Piémont des Vosges.

On notera cependant que la plupart des communes disposent déjà d'une desserte à partir de l'autoroute A 35 au droit des échangeur existants de NIEDERHERGHEIM et de MEYENHEIM, par l'intermédiaire du réseau des routes départementales secondaires (R.D.1, R.D. 201, R.D. 8, R.D. 18bis, R.D. 15 I, R.D. 3bis,...).

La réalisation du Barreau Sud de COLMAR entre la R.N. 83 et l'A 35 permettra à terme d'assurer une meilleur desserte du Piémont des Vosges depuis l'autoroute A 35 au droit de COLMAR via la R.N. 83. Cependant, l'inscription de cet aménagement en études au XIIème Contrat de Plan ne laisse pas envisager une mise en service avant le prochain Contrat de Plan.

Le secteur de GUEBWILLER pourrait également bénéficier à terme d'une meilleure jonction à l'autoroute A 35 au droit d'ENSISHEIM au travers du projet de déviation de la R.D. 4bis à UNGERSHEIM et ENSISHEIM, qui est inscrit au projet de Schéma Directeur Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

La liaison R.N. 83 / A 35 à hauteur de ROUFFACH a fait l'objet d'une communication à la Commission Permanente du 17 juillet 1998 qui en a donné acte au Président du Conseil Général.

Le 12 février 1999, le Directeur des Routes a émis un avis favorable au principe d'un échangeur sur l'A 35 au niveau de la R.D. 18bis.

Le Syndicat Mixte pour le Plan d'aménagement Rhin-Vignoble-Grand-Ballon réuni le 6 mai 1999 a estimé à l'unanimité que l'emplacement le plus favorable pour réaliser le nouvel échangeur sur l'A 35 se situe sur la R.D. 18bis.

Un dossier d'étude préalable de faisabilité a été élaboré par le Département en avril 2000.

Le 30 juin 2000 l'Ingénieur Général des Ponts et Chaussées a donné un avis favorable sur le principe de réalisation par le Conseil Général d'une liaison entre la R.N. 83 et l'autoroute A35 par l'aménagement de la R.D. 18bis.

Une concertation avec la Chambre d'Agriculture sur la question des rétablissements des communications et notamment le problème de circulation des agriculteurs est en cours depuis le mois d'avril 2001.

Une convention de financement avec la Région Alsace a été signée le 24 septembre 2001.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'échangeur a été signée avec l'Etat le 18 octobre 2001.

Le 5 octobre 2001, la commission permanente du Conseil Général a décidé :

- d'approuver les résultats de l'étude préalable de faisabilité et le programme de l'opération présenté au rapport,
- d'approuver le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre et m'autoriser à lancer la procédure de sélection correspondante,
- de retenir une enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la partie affectée aux travaux de 10 M€ TTC, hors acquisitions foncières, études et déplacements de réseaux.

1.2. LES FONCTIONS DE LA LIAISON ENVISAGEE

Dans l'attente de l'aménagement du Barreau Sud de COLMAR à vocation nationale, la réalisation d'une liaison nouvelle entre l'A 35 et la R.N. 83 à hauteur de ROUFFACH doit permettre de satisfaire plusieurs besoins locaux :

- une desserte plus directe de ROUFFACH depuis l'A 35 ;
- une meilleure accessibilité au Piémont des Vosges à partir de l'A 35 au Sud de COLMAR et également à GUEBWILLER (en venant de COLMAR sur l'A 35).

Par conséquent, la liaison envisagée sera une route départementale pour des déplacements à moyenne et courte distance. En outre et compte tenu des activités existantes et projetées, cette liaison supportera un trafic économique non négligeable.

1.3. LES ETUDES PREALABLES

Le caractère structurant à l'échelle départementale d'une telle liaison directe entre l'A35 et la RN83 conduit à prévoir un aménagement de type route principale au sens de la terminologie du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes du Ministère de l'Equipement.

En outre, une analyse des déplacements des véhicules agricoles menée au travers d'une première concertation avec la profession agricole a montré que deux types distincts de déplacements devaient être pris en compte :

- le transit des véhicules agricoles en provenance des communes avoisinantes vers les silos du secteur et les cultures excentrées.
- La desserte agricole des parcelles actuellement accessibles depuis la RD 18bis.

Le profil en travers proposé pour la RD18 bis réaménagé comporte une chaussée de 7 mètres de longueur et deux bandes dérasées stabilisées de part et d'autre de 2 mètres de largeur. Ces caractéristiques permettront aux engins agricoles de se serrer à droite sur la bande dérasée pour laisser aux véhicules plus rapides la possibilité de les dépasser plus facilement.

Pour éviter le maintien des accès directs qui généreraient des manœuvres incompatibles avec les conditions d'écoulement du trafic sur une route de ce type et rétablir la desserte des parcelles, des chemins ou itinéraires de défrètement sont également à prévoir de part et d'autre de la voie.

L'échangeur à créer sur l'autoroute A 35 devra présenter des caractéristiques répondant aux règles de conception définies dans l'Instruction sur les Conditions Techniques d'Aménagement des Autoroutes de Liaison du Ministère de l'Equipement, pour une autoroute du type « L 120 ». La solution proposée est du type losange, avec deux carrefours giratoires, pour limiter au maximum l'emprise de cet aménagement et pour offrir des conditions de sécurité maximales.

La traversée de la partie de la commune de ROUFFACH située à l'est de la RN 83 devra certainement faire l'objet d'un calibrage de chaussées, notamment pour rendre apte la structure de chaussée à supporter l'augmentation du trafic de poids lourds.

1.4. LA SOLUTION RETENUE

Une desserte directe de ROUFFACH depuis l'autoroute A 35 doit nécessairement se situer à hauteur de ROUFFACH pour ne pas pénaliser l'une des deux directions Nord ou Sud sur l'A 35.

Par conséquent, les seuls tracés répondant de manière satisfaisante à l'objectif recherché ne peuvent se situer que dans une bande Est-Ouest relativement étroite et centrée sur ROUFFACH.

Les routes départementales existantes R.D. 8 et R.D. 18bis qui comportent déjà un ouvrage de passage sous l'autoroute constituent a priori des tracés privilégiés avec raccordement possible à l'autoroute par le biais d'un échangeur à créer.

La comparaison sommaire de ces tracés montre que :

- le tracé de la R.D. 8 est plus sinueux que celui de la R.D. 18bis, ce qui nécessiterait des travaux de mise aux normes de sécurité plus lourds pour la R.D. 8 ;
- la R.D. 8 traverse sur une plus grande longueur que la R.D. 18bis la forêt de la Thur, ce qui peut être déterminant du point de vue des impacts sur l'environnement ;
-

L'aménagement de la R.D.18bis est donc a priori la meilleure solution pour assurer cette nouvelle liaison entre l'A 35 et la R.N. 83 à hauteur de ROUFFACH.

1.5. ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

1.5.1. Pour l'aménagement de la tranche 1

Le maître d'ouvrage de l'opération est le Département du Haut-Rhin, représenté par le Directeur des Infrastructures Routières.

Le maître d'ouvrage peut faire appel, en tant que de besoin et à tout moment, aux spécialistes et experts de l'Administration (C.E.T.E., Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées, etc...) ou de bureaux d'études privés de son choix pour procéder à des études de définition, des contrôles techniques et administratifs ou à toutes autres missions qu'il juge utiles.

L'exploitation et l'entretien de l'ouvrage seront ultérieurement confiés aux subdivisions territoriales de l'Equipement de GUEBWILLER et d'ENSISHEIM.

1.5.2. Pour l'aménagement de la tranche 2

L'Etat est maître d'ouvrage, mais le Département du Haut-Rhin est mandataire conformément à la convention signée le 18 octobre 2001.

1.6. ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre listés à l'article 2.1. sont confiés au maître d'œuvre.

Les éléments de mission que sont la direction de l'exécution des marchés de travaux et l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement, (AOR) sont confiés aux subdivisions de GUEBWILLER et de ENSISHEIM de la Direction Départementale de l'Equipement du Haut-Rhin.

ARTICLE 2-OBJECTIFS DE L'OPERATION ET BESOINS A SATISFAIRE

2.1. OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'opération doit aboutir à la mise en service de la liaison entre la R.N. 83 et l'A35 à hauteur de ROUFFACH, dans le respect des données fournies et des contraintes et exigences formulées dans le présent programme, qui pourra être complété et mis au point au fur et à mesure du déroulement de l'opération jusqu'à la réception des études d'avant-projet.

La mission confiée au titulaire du marché comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre suivants :

EPD - les études préliminaires et de diagnostic (complément et mise au point des études préalables existantes);

AVP - les études d'avant-projet ;

PRO - les études de projet ;

ACT - l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du (ou des) marché(s) de travaux ;

EXE - les études d'exécution des parties terrassements, assainissement, chaussées, aménagements paysagers, dispositifs de retenue, signalisation horizontale et gaines diverses ;

VISA - l'examen de la conformité des études d'exécution au projet et de synthèse des parties ouvrages d'art, équipements (y compris la signalisation verticale) et éclairage public faites par le (ou les) entrepreneur(s) ainsi que leur visa par le maître d'œuvre ;

OCP - l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier ;

ainsi que les éléments de mission complémentaires d'assistance suivants :

COM - l'assistance au maître de l'ouvrage pour mettre en œuvre la consultation et l'information des usagers et du public ;

COR - la coordination et la participation à la coordination des actions effectuées par les concessionnaires ou gestionnaires de réseaux en supplément de la mission d'ordonnancement, coordination et pilotage du chantier ;

DLE - l'établissement, au stade des études d'avant-projet, du dossier d'autorisation des travaux résultant de l'application de la loi sur l'eau et l'assistance au maître d'ouvrage pour la présentation de ce dossier ;

ELB - les études, au stade des études d'avant-projet, résultant de l'application de la loi sur le bruit et l'assistance au maître d'ouvrage pour la présentation de ces études ;

ELA - les études, au stade des études d'avant-projet, résultant de l'application de la loi sur l'air et l'assistance au maître d'ouvrage pour la présentation de ces études ;

EIE - l'établissement, au stade des études préliminaires du dossier d'étude d'impact sur l'environnement pour ses parties état initial de l'environnement et analyse

comparative des variantes et l'assistance au maître d'ouvrage pour la présentation de ce dossier ;

DIE - l'établissement, au stade des études d'avant-projet, du dossier complet d'étude d'impact du projet sur l'environnement et l'assistance au maître d'ouvrage pour la présentation de ce dossier.

DEC - l'établissement, au stade des dossiers de consultation des entreprises, du dossier d'exploitation sous chantier de la R.D. 18bis, la R.D. 8, la R.D. 201 et de l'A35 existantes et l'assistance au maître d'ouvrage pour la présentation de ces dossiers ;

ACE - l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du ou des marchés de contrôle extérieur des travaux

SDQ - l'établissement pendant les études et la période de préparation des travaux, en concertation avec le maître de l'ouvrage et les différents intervenants concernés, du schéma directeur de la qualité ;

VER - les vérifications des notes de calcul et que les documents d'exécution des parties ouvrages d'art, des équipements et de la signalisation établis par le (ou les) entrepreneurs(s) ne comportent pas d'erreur décelable par un homme de l'art ;

AOS - l'assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de mise en service ;

VNS - la vérification des niveaux sonores après mise en service de l'ouvrage, en application de la loi sur le bruit.

2.2. DEFINITION DES TYPES D'OUVRAGE

Les travaux à réaliser appartiennent à la catégorie d'ouvrages "infrastructures" et comporte trois grands types différents :

- les " ouvrages d'art " dit de rétablissement des écoulements hydrauliques
- le réaménagement de le RD18 bis et de la RD201 avec création de carrefours giratoires
- la création de l'échangeur A35/RD18 bis comprenant essentiellement des bretelles neuves et carrefours giratoires

2.3. DECOMPOSITION DE LA MISSION EN TRANCHES

La mission se décompose en deux tranches réparties comme suit :

- 1^{er} tranche de réalisation " RD 18bis " comprenant la RD 18bis et toutes les rétablissements de chemins et voies entre l'échangeur RN83 et l'échangeur A35, ce dernier étant exclu.
- 2^{ème} tranche de réalisation " Echangeur A35 à NIEDERENTZEN" comprenant les quatre bretelles de l'échangeur A35/RD18 bis ainsi que les deux carrefours giratoires et les rétablissements de chemins et voies.

2.4. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE SES EQUIPEMENTS

Les principales caractéristiques à prendre en compte pour l'ouvrage sont les suivantes :

1.5.1. Tranche 1 :

- La route est de type R 80 au sens du guide technique "Aménagement des Routes Principales" édité par le S.E.T.R.A. en août 1994.
- La chaussée est à 2 x 1 voie avec une largeur de 7,00 mètres et deux bandes dérasées stabilisées de part et d'autre de 2,00 mètres.
- Des chemins ou itinéraires de défrètement sont également à prévoir de part et d'autre de la voie.
- Longueur du tracé d'environ : 4,5 km
- Traversée calibrée de l'Est de Rouffach pour supporter l'augmentation du trafic.
- Raccord à l'Est entre la RD 18bis et la RD8 avec un giratoire à trois branches.

L'amélioration des caractéristiques de l'ouvrage doit être recherchée afin qu'il respecte au mieux les contraintes imposées par les lois sur le bruit, sur l'air et sur l'eau, tout en veillant à la compatibilité avec l'enveloppe financière prévisionnelle.

1.5.2. Tranche 2 :

- L'échangeur à créer sur l'autoroute A 35 devra présenter des caractéristiques répondant aux règles de conception définies dans l'Instruction sur les Conditions Techniques d'Aménagement des Autoroutes de Liaison du Ministère de l'Équipement, pour une autoroute du type « L 120 ».

ARTICLE 3 - DONNEES RELATIVES AU SITE

3.1. SITE D'ACCUEIL

Le site d'accueil se trouve en plaine d'Alsace, sur le territoire des communes de ROUFFACH, OBERENTZEN et de NIEDERENTZEN.

L'A35 est en léger remblai au-dessus du terrain naturel, la RD 18bis la coupe en déblais.

La RN 83 est en remblais par rapport au niveau de son croisement avec la RD 18bis, qui elle, est au niveau du terrain naturel.

3.2. DONNEES RELATIVES AU CLIMAT

Les données climatiques sont à préciser lors de l'élaboration de l'étude d'impact.

3.3. DONNEES RELATIVES AUX SOLS

Un compte rendu d'investigation géologique est annexé au présent programme.

3.4. DONNEES HYDROLOGIQUES ET HYDRAULIQUES

Les données hydrologiques et hydrauliques sont à préciser lors de l'élaboration de l'étude d'impact.

3.5. DONNEES RELATIVES AUX OUVRAGES D'ART ET AUX CHAUSSEES EXISTANTS

Des plans topographiques au 1/1 000ème sont joints en pièces annexées.

3.6. DESSERTE DU SITE

Les accès au site se feront exclusivement par la R.N. 83 et les R.D. 18bis, R.D. 8 et R.D. 201, en évitant autant que possible la traversée des zones urbanisées.

Un marché d'étude de trafic est en cours.

3.7. EXISTENCE DE RISQUES

La plaine d'Alsace est classée en zone sismique sensible et est susceptible de contenir des engins de guerre non explosés.

3.8. ENVIRONNEMENT NATUREL

L'état de l'environnement naturel est à préciser lors de l'élaboration de l'étude d'impact.

A cet effet, l'élément de mission EIE comporte notamment toutes les reconnaissances nécessaires à l'élaboration de l'état initial de l'environnement en application de toutes les lois relatives à la protection de la nature et à la prise en compte de l'environnement et de leurs textes d'application.

ARTICLE 4 - CONTRAINTES ET EXIGENCES

4.1. SPECIFICITE DE L'OPERATION

4.1.1. Nature des technologies employées

L'ensemble des textes réglementaires et normatifs ainsi que l'ensemble des documents guides du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes du Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement relatifs à la conception, à l'exécution et à la maintenance des ouvrages routiers doivent être appliqués, et en particulier :

- L'I.C.T.A.A.L. de décembre 2000.
- le guide technique pour l'Aménagement des Routes Principales d'août 1994 ;
- le guide technique pour l'aménagement des carrefours interurbains sur les routes principales - carrefours plans - de décembre 1998.

Pour les ouvrages d'art et la trémie, leur durée de service requise est d'au moins 100 ans.

Il devra être évité de faire recours à des technologies ne garantissant pas la pérennité de l'ouvrage, de ses différentes parties et de ses équipements.

Il devra être fait recours dans toute la mesure du possible à des solutions techniques classiques et éprouvées (en particulier aux ouvrages types du S.E.T.R.A.).

4.1.2. Contraintes d'utilisation

- Entretien et exploitation

Les contraintes relatives à l'exploitation des ouvrages seront précisées tout au long de la mission.

Les ouvrages d'art devront notamment offrir la meilleure résistance possible au gel et aux sels de déverglaçage et être construits avec les règlements pour préserver les phénomènes d'alcali réaction.

Les contraintes d'entretien doivent être prises en compte, notamment pour les ouvrages d'art, les ouvrages d'assainissement, les plantations et l'éclairage public.

- Usagers à mobilité restreinte

Dans les zones urbanisées, les contraintes liées aux usagers à mobilité restreinte doivent être prises en compte. Il convient de respecter les dispositions résultant des textes en vigueur et notamment la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 ainsi que son décret d'application dès qu'il aura paru.

De même, les contraintes liées aux personnes âgées et aux enfants doivent être prises en compte.

- Sécurité des piétons et des cyclistes

Les points singuliers doivent faire l'objet d'études spécifiques et leur traitement doit être très soigné. Ces points sont pour l'essentiel :

- Les débouchés de propriétés riveraines
- les débuts et fins de pistes ou bandes cyclables,
- les traversées de chaussée.

L'ensemble de ces points singuliers doit être traité afin de garantir un niveau de sécurité optimal.

- Mobilier urbain

La localisation du mobilier urbain, y compris les plantations, doit être étudiée avec précision pour être placé à bon escient et éviter de gêner les piétons et les cyclistes en milieu urbain ainsi que l'ouverture des portières des véhicules dans les zones où le stationnement est autorisé.

L'éclairage public doit porter sur les zones urbaines et présenter une intégration des luminaires dans le site, en veillant à éviter l'accumulation des supports.

L'amenée du courant et les transformateurs doivent être prévus. Le maître d'œuvre doit rechercher la solution la plus économique en matière de consommation d'énergie.

- Echanges et rétablissements des communications

Tous les échanges doivent être assurés au droit des carrefours.

- Visibilité

Une attention particulière doit être portée à la visibilité à tous les carrefours et tous les rétablissements des voies. Il convient de veiller notamment à ce que la visibilité ne soit pas masquée de façon dangereuse par des glissières, des garde-corps, des panneaux de signalisation, des modelages, des plantations et tout autre obstacle.

- Réseaux

Des réservations doivent être prévues pour le passage ultérieur de réseaux, aux endroits indiqués par le maître d'ouvrage.

En particulier, les trottoirs des ouvrages d'art ainsi que l'anneau et les branches des giratoires doivent être équipés de gaines de réservation.

- Interférences entre l'opération faisant l'objet du présent programme et les projets d'autres maîtres d'ouvrage

L'ouvrage doit tenir compte des projets des communes concernées ou d'autres collectivités ou structures intercommunales ou concessionnaires.

4.1.3. Niveau de performances

Les caractéristiques de l'ouvrage doivent être optimisées afin d'assurer le meilleur respect possible des contraintes imposées par les lois sur le bruit, sur l'air et sur l'eau.

Les ouvrages d'art supporteront un trafic lourd.

Les éventuels dispositifs de retenue doivent garantir une sécurité optimale vis-à-vis des chocs des véhicules.

4.1.4. Approche paysagère et esthétique

Les aménagements paysagers et architecturaux doivent permettre la meilleure intégration possible des ouvrages dans le site et doivent être particulièrement soignés.

Le maître d'œuvre doit apporter ses conseils au maître d'ouvrage sur l'approche paysagère et esthétique précitée tout au long de sa mission et en tenant compte des contraintes d'exploitation de l'ouvrage.

4.1.5. Phasage des travaux

Aucun phasage particulier n'est imposé.

Les travaux doivent respecter les contraintes de maintien de la circulation précisées par le maître d'ouvrage.

En outre, les circulations sur l'A35, la R.N. 83, la RD 18bis, la RD8 et la R.D. 201 doivent être maintenues pendant toute la durée des travaux. Toutefois, des déviations partielles de mouvements pour la RD8 et la RD 201 peuvent être envisagées à condition d'avoir été argumenté et validé par les organismes et collectivités concernées.

Par ailleurs, les accès au chantier doivent se faire en évitant autant que possible la traversée des zones urbanisées.

4.2. EXIGENCES CONTRACTUELLES

4.2.1. Contexte institutionnel

Les seuls interlocuteurs institutionnels du maître d'œuvre sont :

- le Directeur des Infrastructures Routières du Département au titre du maître d'ouvrage ou les représentants qu'il aura désignés,
- le coordonnateur sécurité et protection de la santé,
- les chefs de la Subdivision de GUEBWILLER et de ENSISHEIM de la D.D.E. 68,
- le chef de la Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité de la D.D.E. 68,
- les maîtres d'œuvre des concessionnaires ou gestionnaires des réseaux à déplacer dans l'emprise du chantier.

Le maître d'ouvrage étant public, il est rappelé que le titulaire doit exécuter sa mission en appliquant strictement le Code des Marchés Publics et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (C.C.A.G.-Travaux) et le Cahier des Clauses Techniques Générales applicable aux marchés de travaux (C.C.T.G.-Travaux) et en respectant les clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux prestations intellectuelles (C.C.A.G.-P.I.).

Les prestations qui font l'objet des marchés de travaux doivent donc être définies par référence aux normes homologuées ou à d'autres normes applicables en France en vertu d'accords internationaux, dans les conditions prévues au décret n° 84-74 du 26 janvier 1984 modifié fixant le statut de la normalisation.

En outre, l'ensemble des textes et guides définis à l'article 4.1.1. du présent programme doit être appliqué.

Lors de sa mission, si le programme, la réglementation ou les règles de l'art (cf. notamment article 4.1.1.) ne permettent pas au maître d'œuvre de lever une option, le maître d'œuvre en réfère au représentant du maître d'ouvrage.

Le propriétaire de la route nationale n° 83 et de l'A35 étant l'Etat, les instructions du Ministère de l'Équipement et des Transports doivent être appliquées et en particulier les textes énumérés à l'article 4.2.5. pour les deux échangeurs.

4.2.2. Déroulement des études

- Il est rappelé que le maître d'ouvrage peut à sa convenance, sans obligation de sa part et sans en informer le maître d'œuvre, faire procéder à des vérifications ou à des contrôles de toutes prestations par des organismes de l'Administration ou des sociétés privées de son choix.
- La conception de l'ouvrage doit tenir compte des avis formulés par les services chargés de l'exploitation et l'entretien des ouvrages.

4.2.3. Qualité exigée

Le maître d'œuvre assure la qualité des prestations effectuées sur la base de systèmes d'assurance qualité fondés sur les séries de normes européennes EN ISO 9000.

4.2.4. Qualité des données en vue du projet

Le maître d'œuvre doit demander toutes données complémentaires à celles fournies par le maître d'ouvrage et qu'il estime nécessaires au bon déroulement de sa mission.

Le maître d'ouvrage juge de la nécessité de ces compléments.

4.2.5. Clauses contractuelles particulières

- Partage et ordre des marchés de travaux

Le partage en marchés de travaux et l'ordre chronologique de préparation des dossiers de consultation des entreprises sont, à titre indicatif :

Tranche 1 : RD 18 bis

Marché d'Ouvrages d'Arts ;
Marché Terrassements - Assainissement - Chaussées ;

Marché équipements à 5 lots :

- Lot Signalisation verticale ;
- Lot Signalisation horizontale ;
- Lot Dispositifs de retenue ;
- Lot Eclairage public ;
- Lot Aménagements paysagers.

Tranche 2 : Echangeur

Marché Terrassements - Assainissement - Chaussées - Dispositifs de retenue ;

Marché équipements à 4 lots :

- Lot Signalisation verticale ;
- Lot Signalisation horizontale ;
- Lot Dispositifs de retenue ;
- Lot Aménagements paysagers.

- **Forme des marchés de travaux**

Les marchés de travaux sont des marchés à bordereau de prix unitaires.

- **Élément EPD**

L'élément de mission EPD doit prendre en compte les études préalables (dossier avril 2000 ci-joint) réalisées par la D.I.R et approuvées par le Maître d'Ouvrage.

- **Elément AVP**

Les études d'avant-projet comprendront la justification des choix architecturaux par une analyse du coût global de l'ouvrage, avec notamment une estimation chiffrée du coût de toutes les sujétions architecturales et paysagères

Il est rappelé qu'il appartient au maître d'œuvre de vérifier l'application de la réglementation en vigueur et notamment au titre des lois sur le bruit, sur l'eau et sur l'air.

L'élément de mission AVP doit également prendre en compte les reconnaissances topographiques complémentaires et les reconnaissances géotechniques complémentaires qui seront réalisées en cours d'étude.

Toutes autres reconnaissances complémentaires à celles prévues aux articles 3.1 et 3.3 précités que pourrait solliciter le titulaire ne donneront pas droit à une prolongation du délai contractuel de l'élément de mission AVP.

Les études d'avant-projet de l'échangeur avec la A35 comprennent les motivations des dérogations que le Département du Haut-Rhin demande et une notice détaillant les compléments éventuels apportés suite aux remarques du contrôle externe de l'Etat transmis par le DDE le 19 juillet 2005.

- **Eléments EPD, EIE, AVP, DLE, ELB, ELA, et DIE**

L'assistance à la présentation de ces dossiers comporte notamment sa présentation par le représentant du maître d'œuvre désigné dans l'acte d'engagement lors de toutes réunions préparant et accompagnant les procédures de concertations, d'enquêtes et d'autorisations.

L'élément EIE comporte également toutes mises au point du dossier sollicitées à l'issue des réunions précitées ou bien résultant de ces procédures.

- **Eléments VISA et VER**

Dans le cadre du fascicule 65A du C.C.T.G., le maître d'œuvre a à sa charge le contrôle des documents établis par l'entrepreneur relatifs aux ouvrages provisoires de 1^{ère} catégorie et matériaux spéciaux : cette prestation est, dans le cadre du présent marché, réputée incluse dans les éléments de mission VISA et VER.

- **Elément SDQ**

La recommandation T1-87 du groupe permanent d'étude des marchés de travaux adoptée le 15 octobre 1987 par la section technique de la commission centrale des marchés doit être appliquée dès l'établissement du premier dossier de consultation des entreprises jusqu'à l'achèvement des travaux.

Une modalité d'organisation des contrôles doit être décrite dans les dossiers de consultation des entreprises (au CCTP) pour chacune des tâches d'exécution indépendamment des autres tâches.

Les dossiers de consultation des entreprises expliciteront (dans le CCTP) les clauses nécessaires pour définir complètement le contenu minimal de la prestation requise de contrôle intérieur de l'entreprise.

- **Elément OCP**

Afin de permettre une bonne gestion des interfaces entre les différents marchés de travaux et ceci en application du C.C.A.G. Travaux, ainsi que de garantir au mieux le respect du délai de réalisation prévu au programme, les DCE devront préciser pour chaque partie d'ouvrage de chaque marché :

- le délai d'exécution partiel (art. 19-12 du CCAG)
- le prédécesseur extérieur au marché (en terme d'ordonnancement des tâches),
- le successeur extérieur au marché (en terme d'ordonnancement des tâches),
- le délai de commencement au plus tôt à compter de la date de l'ordre de service général de commencement des travaux
- les conditions de réception partielle (article 42 du CCAG) ou selon le cas, de mise à disposition de la partie d'ouvrage,
- leur définition et description précises dans les différentes pièces du dossier de consultation des entreprises

- **Elément ACE**

Cet élément a pour objet de :

- Préparer la sélection des candidats et analyser la candidature retenue ;
- Préparer la consultation des bureaux de contrôle de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au contrat ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre correspondant à l'étape de la conception choisie par le maître d'ouvrage pour cette consultation. Le dossier de consultation pourra être partagé, sur décision du maître d'ouvrage, en lots.

- Analyser les offres des bureaux de contrôle, et s'il y a lieu les variantes à ces offres, procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation, analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou contradictions décelables par un homme de l'art et établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisées dans le règlement de consultation ; la partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec l'estimation du maître d'ouvrage sur le coût prévisionnel du contrôle extérieur des travaux.
- Préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation du ou des marchés de contrôle extérieur par le maître d'ouvrage

- **Concertation – Éléments de mission COM**

L'opération doit faire l'objet d'une concertation, pendant les phases d'études préliminaires et d'avant-projet.

Le maître d'œuvre doit préparer tous les documents nécessaires à la présentation du projet au public et à sa compréhension.

Le maître d'œuvre doit assister le maître d'ouvrage lors des réunions publiques au cours desquelles il doit être exposé oralement le projet et les études qu'il a menées. Le maître d'œuvre pourra également être sollicité pour fournir les documents graphiques nécessaires au dossier de DUP.

Prévoir environ 6 (six) réunions au stade des études préliminaires ainsi que 6 (six) autres au stade de l'avant-projet.

Le cas échéant et sur décision du maître d'ouvrage, des exigences exprimées par les usagers, les tiers ou la commune doivent être prises en compte.

À l'issue de la concertation, le maître d'œuvre doit présenter au maître d'ouvrage le bilan de la concertation.

- **Éléments de mission DLE, ELB, ELA, EIE, DIE, CEIE et VNS**

Ces éléments doivent être conformes à la réglementation en vigueur, notamment les lois relatives à la protection de la nature, à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ainsi qu'à leurs décrets d'application.

L'étude relative à la loi sur l'air sera de niveau III, selon le guide des études d'environnement " air " du SETRA.

Le dossier d'étude d'impact comprendra l'intégration des résultats des deux études spécifiques " air et sol " et " prestations de génie écologique ".

L'élément de mission CEIE complètera le dossier de l'Etat Initial sur l'Environnement pour intégrer les résultats des deux études spécifiques " air et sol " et " prestations de génie écologique ".

Le dossier d'étude d'impact doit être élaboré en application des textes suivants édités par le Ministère de l'Équipement :

- Guide méthodologique "le dossier d'étude d'impact" pour les projets routiers d'août 1996 ;
- Guide méthodologique " les études d'environnement dans les projets routiers" (pour les projets routiers en milieu interurbain : octobre 1997 ; pour les projets routiers urbains : janvier 1998) ;
- Note méthodologique "guide des études d'environnement air à destination des maîtres d'ouvrage et maître d'œuvre" de janvier 1999 (document provisoire) qui figure en pièce annexée ;
- Instruction précisant les modalités de prise en compte de l'environnement et de la réalisation des dossiers d'études d'impact dans les projets routiers (mars 1996).
- Ces éléments doivent également prendre en compte les quatre jurisprudences de Tribunal Administratif de Strasbourg du 12 octobre 1995 et du 16 mars 1999 sur la déclaration d'utilité publique de la déviation de WINTZENHEIM, du 1^{er} juillet 1999 sur la DUP RN66 et du 8 septembre 1998 sur la DUP et l'arrêté de cessibilité de la Déviation d'HESINGUE, jointes au présent programme.

- **Avenants**

L'élément de mission ACT comprend également l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du (ou des) éventuel(s) avenant(s) aux marchés de travaux.

- **Maîtrise d'œuvre en phase travaux**

Les prestations relatives aux éléments de mission EXE, VISA, VER, OCP, COR et AOS sont directement présentées par le titulaire au maître d'œuvre chargé de la direction de l'exécution des marchés de travaux désigné à l'article 1.3.

Un exemplaire original de chacune de ces pièces signée et datée par le maître d'œuvre est simultanément présenté au maître d'ouvrage.

- **Présentation des prestations**

Tous les plans et coupes établis par le maître d'œuvre et par les entreprises sont élaborés sur Dessin Assisté par Ordinateur (D.A.O.) compatible avec le logiciel AutoCAD 14 pour WINDOWS 95 ou NT 4.0 et PISTE+ - version 4.02 – notamment pour les calculs d'axes en plan et profils en long.

Ces documents écrits seront élaborés sous WORD 97 et EXCEL 97.

- **Réunions**

Pendant toute la durée de la mission, une réunion a lieu chaque mois entre le représentant du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage. Le représentant du maître d'œuvre défini à l'annexe n° 2 de l'Acte d'Engagement doit participer personnellement à toute réunion à laquelle le maître d'ouvrage le convoque.

- **Sécurité**

Le maître d'œuvre rappelle dans tous les dossiers de marché aux entreprises leurs obligations en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Dans le cadre du fascicule 65 A du C.C.T.G., le maître d'œuvre a à sa charge, le contrôle des documents établis par l'entrepreneur relatifs aux ouvrages provisoires de 1^{ère} catégorie et matériels spéciaux : cette préparation est, dans le cadre du présent marché, réputée incluse dans les éléments de mission VISA et VER.

Le maître d'œuvre participe avec le coordonnateur sécurité et protection de la santé à l'élaboration du P.G.C.S.P.S. pour les parties qui le concerne.

- **Signalisation verticale de direction**

Le maître d'œuvre doit étudier le dimensionnement des panneaux et des supports de la déviation, des carrefours nouvellement créés et des carrefours existants dont la signalisation doit être modifiée après la mise en service de la déviation.

Le projet doit être cohérent avec le réseau routier existant.

- **Missions géotechniques (selon la norme NF P94-500)**

Est prévue et intégrée dans l'élément EPD :

- une mission G11, étude préliminaire de faisabilité géotechnique sur base de la mission G0 préliminaire communiquée par le maître d'ouvrage;
- la partie de la mission G12 consistant à définir la mission G0 détaillée.

Est prévue et intégrée dans l'élément AVP :

- une mission G12, étude de faisabilité des ouvrages géotechniques (hors définition d'une mission G0 détaillée présentée par le titulaire dans le cadre de l'élément EPD);
- la partie de la mission G2 consistant à définir une mission G0 spécifique.

Est prévue et intégrée dans les éléments PRO et ACT (partie DCE)

- une mission G2, étude de projet géotechnique (hors définition d'une mission G0 spécifique présentée par le titulaire dans le cadre de l'élément AVP);
- la partie de la mission G3 consistant à définir une mission G0 complémentaire.

Est prévue et intégrée dans l'élément EXE pour les parties d'ouvrage autres qu'ouvrages d'art et structures :

- une mission G3, étude géotechnique d'exécution (hors définition d'une mission G0 complémentaire présentée par le titulaire dans le cadre de l'élément PRO);
- la parties d'une mission G4 consistant à définir d'un programme d'auscultation et des valeurs seuils correspondantes et, si nécessaire, une mission G0 complémentaire.

Est prévue et intégrée dans les éléments OCP et SDQ et pendant toute la durée de l'exécution des travaux correspondants :

- une mission G4, suivi géotechnique d'exécution (hors les parties consistant à définir d'un programme d'auscultation et des valeurs seuils correspondantes et, si nécessaire, une mission G0 complémentaire, à présenter par le titulaire dans le cadre de l'élément EXE).

4.2.6. Champs des variantes

- Tout au long de sa mission, le maître d'œuvre doit rechercher et explorer les différentes variantes ou solutions techniques.

En particulier, l'amélioration des caractéristiques de l'ouvrage doit être recherchée afin qu'il respecte au mieux les contraintes imposées par les lois sur le bruit, sur l'air et sur l'eau, tout en veillant à la compatibilité avec l'enveloppe financière prévisionnelle.

Pendant toute la phase de conception, depuis les études d'avant-projet jusqu'aux études d'exécution, à l'analyse des offres et à la mise au point de l'offre retenue, des tableaux de synthèse techniques et financiers doivent établir la comparaison des différentes variantes ou solutions techniques afin de faciliter la décision du maître d'ouvrage quant à la variante ou la solution à retenir.

- La mise en concurrence des entreprises par le maître d'ouvrage est lancée avec une solution sur la base des études de projet. Les variantes techniques seront analysées par rapport au règlement de la consultation qui comprendra les prestations intangibles proposées par le maître d'œuvre.

4.2.7. Fractionnement des missions

Sans objet.

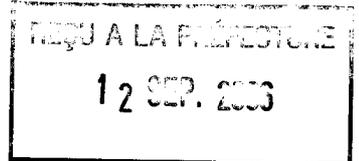
4.2.8. Durée des prestations

Il est attiré l'attention du maître d'œuvre sur les délais prescrits au C.C.A.P., l'objectif étant de saisir le Préfet courant 2003, dans le cadre de la procédure liée à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 5 - LISTE DES PIÈCES ANNEXÉES

- disquettes au format AUTOCAD (levé topographique, parcellaire et emprises) ;
- plans topographiques et parcellaires au 1/1 000ème établis en juillet 2001 par le cabinet CLERGET (6 planches) ;
- étude préalable établie par le Conseil Général du Haut-Rhin (daté avril 2000) ;
- études géotechniques réalisées par la société GEOTEC en novembre 1998 ;
- Communication à la CP du 17 juillet 1998 ;
- Rapport CP du 05 octobre 2001 ;
- Avis du Directeur des routes du 30/06/00 ;
- Convention financière avec la Région du 24/09/01 ;
- Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat du 18/10/01 ;
- Jurisprudence du T.A. du 16 mars 1999 ;
- Jurisprudence du T.A. du 12 octobre 1995 ;
- Jurisprudence du T.A. du 8 septembre 1998 ;
- Jurisprudence du T.A. du 1 juillet 1999.
- Courrier de la DDE du 19 juillet 2005 et son annexe contrôle externe.

N° CP 518006
Séance du 8 SEP. 2006



UNE CULTURE COMMUNE POUR L'ACCUEIL

LOT 1 - ETUDE ET DIAGNOSTIC

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°465/05

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 août 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

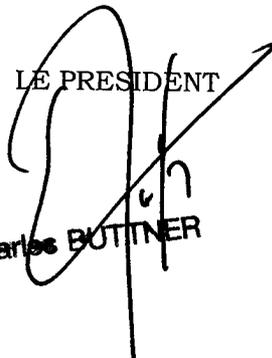
APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'ajout d'un nouvel élément à la 4^{ème} phase, à savoir l'élément 2 « outils de pilotage » afin d'apporter un rendu plus complet et efficient.

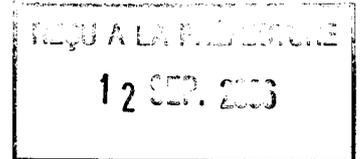
et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°465/05 conclu avec EXPERTEL CONSULTING (75018) pour un montant de 4 161,20 € HT (soit 4 976,80 € TTC) soit une augmentation de 11,18 % du montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

N° CP 598006
Séance du - 8 SEP. 2006



**MISSIONS D'ASSISTANCE RELATIVES AU PROJET D'EXTENSION DE L'HOTEL
DU DEPARTEMENT ET DE LA RESERVE FONCIERE SUD-OUEST DE COLMAR**

**LOT 2 - ASSISTANCE TECHNIQUE RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES
DOSSIERS DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

AVENANT N°1 AU MARCHE N°468/05

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 - 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 août 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations complémentaires de mise en compatibilité du projet avec le schéma directeur COLMAR-RHIN-VOSGES et le P.L.U. de COLMAR, nécessaire au projet départemental,

et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°468/05 conclu avec INGEROP Grand Est (67205) pour un montant de 1 500 € HT (soit 1 794 € TTC) soit une augmentation de 6,34 % du montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 1..2..SEP...2006
Publication ...1..5 SEP...2006.....
Pour le Président du Conseil Général
Délegation

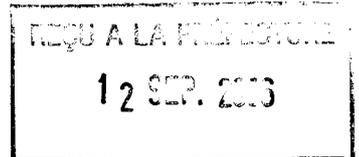


Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTNER

N° CP 5°18006
Séance du 8 SEP. 2006



**MAGAZINE DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN-
LOT N°2 : IMPOSITION NUMERIQUE, BON A TIRER, IMPRESSION,
FINITION ET LIVRAISON DU MAGAZINE**

AVENANT N°1 AU MARCHE N°486/04

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 27 août 2004 (5°/51-04) autorisant le Président du Conseil Général à lancer la consultation nécessaire au renouvellement du marché susvisé et du 26 novembre 2004 (5°/85-04) autorisant le Président du Conseil Général à signer ledit marché,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve l'avenant de transfert au marché n°486-04, ayant pour objet de remplacer le titulaire initial du marché, le Groupe IMPRIMERIE NATIONALE dont le siège social est domicilié à 75858 PARIS cedex, par le Groupement OPALE-PARTENAIRES dont le siège social est domicilié à 94117 ARCUEIL,
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché susvisé.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet... 2... SEP... 2006
Publication 1... 5... SEP... 2006.....
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

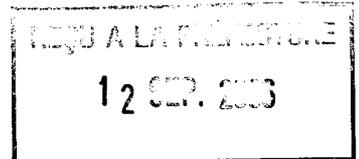


Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

N° CP 5°18006
Séance du 8 SEP. 2006



SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

LOT 1 : TELEPHONIE FIXE - RACCORDEMENT A LA BOUCLE LOCALE

AVENANT N°1 AU MARCHE N°521/03

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 - 2004 du 14 avril 2004 modifiée,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 14 mars 2003 (5^{ème}/22-03) autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence et à signer les marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 août 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la prolongation de délai d'exécution jusqu'au 28 février 2007 et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°521/03 conclu avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES (anciennement France TELECOM SA - AGENCE ENTREPRISE ALSACE) de STRASBOURG cedex (67010). Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant maximum du marché.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet... 2... SEP... 2006
Publication ... 1... 5... SEP... 2006.....

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

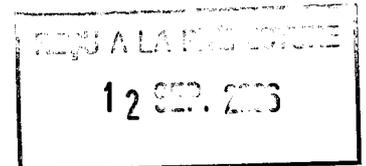
Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

N° CP 5/8006
Séance du 8 SEP. 2006



SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

LOT 2 : TELEPHONIE FIXE - ACHEMINEMENT DES TRAFICS SPECIAUX

AVENANT N°1 AU MARCHE N°522/03

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 - 2004 du 14 avril 2004 modifiée,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 14 mars 2003 (5^{ème}/22-03) autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence et à signer les marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 août 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la prolongation de délai d'exécution jusqu'au 28 février 2007 et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°522/03 conclu avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES (anciennement France TELECOM SA - AGENCE ENTREPRISE ALSACE) de STRASBOURG cedex (67010). Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant maximum du marché.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 12 SEP. 2006
Publication ... 15 SEP. 2006 ...
Pour le Président du Conseil Général
Député délégué



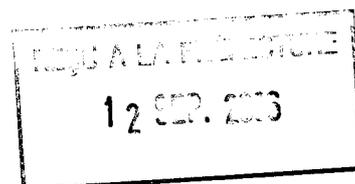
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

N° CP 518006
Séance du 8 SEP. 2006



SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

**LOT 3 : TELEPHONIE FIXE - ACHEMINEMENT DES TRAFICS LOCAL,
LONGUE DISTANCE, INTERNATIONAL ET VERS MOBILES**

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°523/03

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 - 2004 du 14 avril 2004 modifiée,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 14 mars 2003 (5^{ème}/22-03) autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence et à signer les marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 août 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la prolongation de délai d'exécution jusqu'au 28 février 2007 et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°523/03 conclu avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES (anciennement France TELECOM SA - AGENCE ENTREPRISE ALSACE) de STRASBOURG cedex (67010). Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant maximum du marché.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet... 2..SEP...2006
Publication 5..SEP...2006.....
Pour le Président du Conseil Général
en sa déléation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

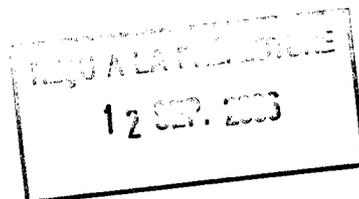
Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 518006
Séance du 8 SEP. 2006



SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

LOT 5 : TELEPHONIE MOBILE - PARC DEPARTEMENTAL

AVENANT N°1 AU MARCHE N°525/03

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 - 2004 du 14 avril 2004 modifiée,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 14 mars 2003 (5^{ème}/22-03) autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence et à signer les marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 août 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

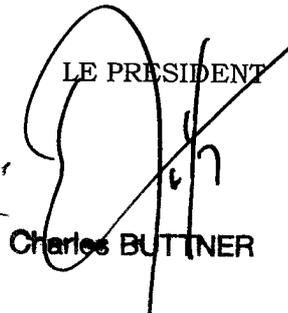
Approuve la prolongation de délai d'exécution jusqu'au 28 février 2007 et l'augmentation des montants minimum et maximum du marché

et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°525/03 conclu avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES (anciennement ORANGE FRANCE) de PARIS CEDEX 16 (75672), pour un montant minimum de 5 000 € TTC (soit 4 180,60 € HT) et pour un montant maximum de 20 000 € TTC (soit 16 722,41 € HT), soit une augmentation de 37,04 % du montant minimum du marché et du montant maximum du marché, d'où un nouveau montant minimum du marché de 18 500 € TTC (soit 15 467,85 € HT) et un nouveau montant maximum du marché de 74 000 € TTC (soit 61 872,91 € HT).

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

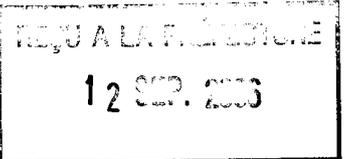
Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP

Séance du

5980-06
8 SEP. 2006



SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

LOT 6 : TELEPHONIE MOBILE - PASSERELLE GSM

AVENANT N°1 AU MARCHE N°526/03

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 - 2004 du 14 avril 2004 modifiée,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 14 mars 2003 (5^{ème}/22-03) autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence et à signer les marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 août 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la prolongation de délai d'exécution jusqu'au 28 février 2007

et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°526/03 conclu avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES (anciennement ORANGE FRANCE) de PARIS CEDEX 16 (75672). Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant maximum du marché.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 1.2 SEP. 2006
Publication 15 SEP. 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

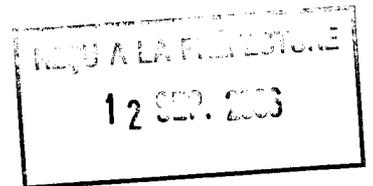


Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

N° CP **5°18006**
Séance du **8 SEP. 2006**



SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

LOT 7 : LIAISONS LOUEES FIXES

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°527/03

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 14 mars 2003 (5^{ème}/22-03) autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence et à signer les marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 août 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la prolongation de délai d'exécution jusqu'au 28 février 2007 et l'augmentation des montants minimum et maximum du marché

et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°527/03 conclu avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES (anciennement France TELECOM SA – AGENCE ENTREPRISE ALSACE) de STRASBOURG cedex (67010), pour un montant minimum de 5 000 € TTC (soit 4 180,60 € HT) et pour un montant maximum de 20 000 € TTC (soit 16 722,41 € HT), soit une augmentation de 35,71 % du montant minimum du marché et du montant maximum du marché, d'où un nouveau montant minimum du marché de 19 000 € TTC (soit 15 886,28 € HT) et un nouveau montant maximum du marché de 76 000 € TTC (soit 63 545,15 € HT).

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **2 SEP. 2006**
Publication **1.5 SEP. 2006**
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

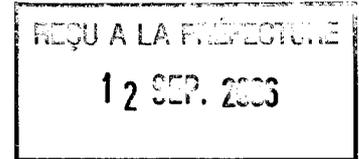


Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

N° CP 518206
Séance du - 8 SEP. 2006



RD105 – AMENAGEMENT DU CARREFOUR AVEC LA RD66 A SAINT-LOUIS

LOT N°3 : SIGNALISATION VERTICALE

AVENANT N°1 AU MARCHE N°070/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 20 février 2004 (3^{ème}/40-04) et du 3 février 2006 (5^{ème}/15-06) autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence et à signer les marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} août 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les prestations en plus et en moins values suivantes :

- ❖ introduction d'un prix nouveau supplémentaire PN1 – Fourreaux Fonte diam 60 pour un prix unitaire de 36,50 € HT ;
- ❖ fourniture et pose des fourreaux en fonte diam 60 ;
- ❖ ajout de cinq panneaux AB3a, de neuf panneaux C20a et de trois panneaux C113 ;
- ❖ suppression de sept panneaux B21c1 ;

et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°070/06 conclu avec la société LACROIX SIGNALISATION de SAINT-HERBLAIN (44800) pour un montant de 2 907,13 € HT (3 476,93 € TTC) soit une augmentation de 9,81% du montant du marché initial.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 12 SEP. 2006
Publication 15 SEP. 2006
Pour le Président du Conseil Général
par délégation

Lucovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BLUMNER

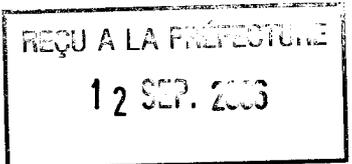
REQU A LA PREFECTURE
12 SEP. 2006

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

N° CP 5180-06
Séance du - 8 SEP. 2006

**RD 201 - RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE
SUR LE CANAL VAUBAN A REGUISHEIM**

AVENANT N°2 AU MARCHE N°440/05



La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 - 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 août 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la reprise de la mission « projet » afin de prendre en compte la solution d'alternat du trafic pendant les travaux permettant la démolition du tablier par moitié, puis la reconstruction du demi tablier sur chaque côté de la route,

et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°440/05 conclu avec le Bureau d'Etudes Techniques Favier Verne & Associés de QUATZENHEIM (67117) pour un montant de 2 093,00 € TTC soit une augmentation de 13,4 % du montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 8e18006
Séance du - 8 SEP. 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE

12 SEP. 2006

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS ET D'ELEVES

AVENANT N°3 - LOT N°18/8/037

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 - 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004,
- VU les délibérations de la Commission Permanente des 27 février 1998 et 17 juillet 1998 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 août 2006.
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le renforcement de la ligne de transports scolaires dans le secteur de Saint-Louis et l'ajout au réseau de desserte des communes de LEYMEN et HAGENTHAL LE HAUT.

et autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché lot n°18/8/037 avec la société CAR EST (68440 HABSHEIM) pour un montant de 81 650,00 € TTC soit une augmentation de 5,1 % du montant initial du marché.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 1..2..SEP...2006
Publication1..5..SEP...2006.....
Pour le Président du Conseil Général
par délégation

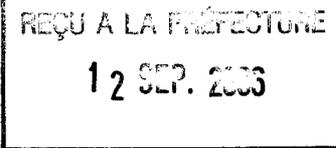


Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTNER

N° CP 5^e180-06
Séance du - 8 SEP. 2006



**TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS ET D'ELEVES
AVENANT N°1 - MARCHÉ N°354/06 - LOT N°2**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 - 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 03 février 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU la délibération de la Commission permanente (3^e/119-06) du 13 juillet 2006 portant autorisation de lancer et signer le marché correspondant à la création d'une ligne de transport scolaire entre les écoles de ROMBACH-LE-FRANC et LIEPVRE.
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 août 2006.
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

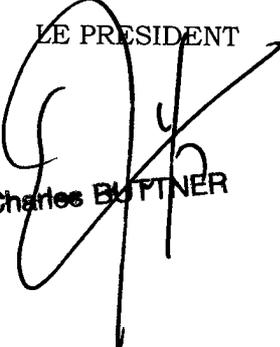
Approuve la mise en œuvre d'un transport scolaire dans le cadre de la création du regroupement pédagogique à vocation bilingue entre les communes de ROMBACH-LE-FRANC et LIEPVRE par le renforcement du circuit existant entre ROMBACH LE FRANC et le collège Lycée de SAINTE MARIE AUX MINES.

Annule la délibération de la Commission permanente (3^e/119-06) du 13 juillet 2006 portant autorisation de lancer et signer le marché correspondant à la création d'une ligne de transport scolaire entre les écoles de ROMBACH-LE-FRANC et LIEPVRE.

et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°354/06 avec la société KUNEGEL (67033 STRASBOURG) pour un montant de 55 391,00 € TTC soit une augmentation de 15,6 % du montant initial du marché.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 2 SEP. 2006
Publication 15 SEP. 2006
Pour le Président du Conseil Général
délégation

Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUFFNER

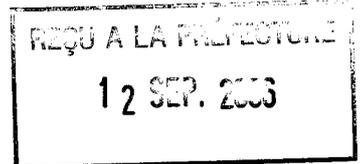
REÇU A LA PRÉFECTURE
12 SEP. 2006

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 598006
Séance du - 8 SEP. 2006



CONSTRUCTION D'UN CENTRE MEDICO SOCIAL AVENUE DE PARIS - A COLMAR

AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°326/04

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 - 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 5 septembre 2003 et du 9 juillet 2004 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} août 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

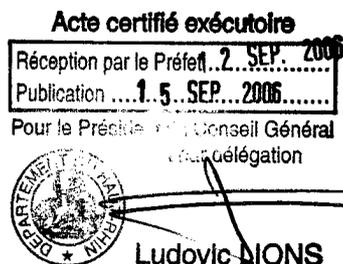
APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations suivantes :

- ❖ Divers travaux en plus et en moins values suite à la demande du maître d'ouvrage

et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°326/04 conclu avec la société CAMPEIS de COLMAR, sans incidence financière, le montant du marché initial compte tenu de l'avenant n°1 ayant été augmenté de 12.52 %

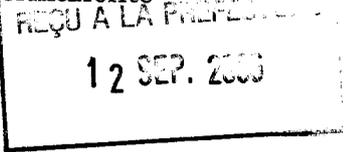
Adopté
.....voix contre
.....abstentions



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER



N° CP **518006**
Séance du **- 8 SEP. 2006**

RESTRUCTURATION DU COLLEGE ZOLA DE KINGERSHEIM

AVENANTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2001
- VU la délibération de la Commission Permanente du 21 janvier 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} août 2006
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les prestations supplémentaires :

- ❖ Démolition des paillasses des salles de sciences
- ❖ Travaux non réalisés

et autorise le Président à signer l'avenant n°4 au marché n°28/05 conclu avec la société EGPI de RICHWILLER pour un montant de – 332,11 € HT (- 397.20 € TTC) soit une augmentation de 4,7 % du montant du marché initial compte tenu des avenants n°1, n°2 et n° 3.

- Approuve les prestations en plus et en moins values :

- ❖ Réalisation de chapes
- ❖ Rebouchage d'ouverture de ventilation
- ❖ Agrandissement des trémies de désenfumage
- ❖ Non exécution des positions 2.66, 2.66.1, 2.66.2 et 2.68

et autorise le Président à signer l'avenant n°5 au marché n°29/05 conclu avec la société DEGANIS de MULHOUSE pour un montant de 5 470,70 € HT (6 542,96 € TTC) soit une augmentation de 8,63 % du montant du marché initial compte tenu des avenants n°1, n°2, n°3 et n°4.

- Approuve les prestations supplémentaires :

- ❖ Réalisation d'une étanchéité sur les garages neufs en lieu et place d'une couverture bac acier prévue initialement

et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°34/05 conclu avec la société SOPREMA de MULHOUSE pour un montant de 3 344,86 € HT (4 000,45 € TTC) soit une augmentation de 17,40 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n°1.

- Approuve les prestations supplémentaires :

- ❖ Pose de deux châssis PVC

et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°36/05 conclu avec la société QUADRATURE de DIDENHEIM pour un montant de 812,00 € HT (971,15 € TTC) soit une augmentation de 9,36 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n°1.

- Approuve les prestations supplémentaires :

- ❖ Extension de l'installation de détection intrusion

et autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché n°41/05 conclu avec la société KAELEC de KAYSERSBERG pour un montant de 712,15 € HT (851,73 € TTC) soit une augmentation de 0,40 % du montant du marché initial compte tenu des avenants n°1 et n°2.

- Approuve les prestations supplémentaires :

- ❖ Habillage des lames de brise-soleil

et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°46/05 conclu avec la société INTER'STORE de HABSHEIM pour un montant de 450,00 € HT (538,20 € TTC) soit une augmentation de 3,86 % du montant du marché initial

- Approuve les prestations supplémentaires :

- ❖ Réalisation de réseaux supplémentaires
- ❖ Remplacement du revêtement prévu par un revêtement plus économique et suppression de bordures
- ❖ Réalisation d'un accès pour handicapés

et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°47/05 conclu avec la société TP SCHNEIDER de WITTENHEIM pour un montant de 3 272,00 € HT (3 913,31 € TTC) soit une augmentation de 3,65 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n°1.

- Approuve les prestations supplémentaires :

- ❖ Fourniture et pose de tabliers de volets roulants en aluminium et suppression de la fourniture et pose de volets roulants

et autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché n°50/05 conclu avec la société OMNIUM FERMETURES BATIMENT de STRASBOURG pour un montant de 945,00 € HT (1 130,22 € TTC) soit une augmentation de 3,50 % du montant du marché initial et un total cumulé de - 0,84 % compte tenu des avenants n°1 et n°2

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet **2 SEP. 2006**
Publication **15 SEP. 2006**

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE

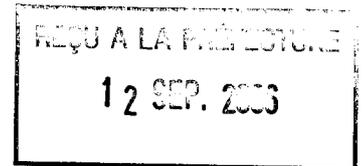
12 SEP. 2006

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

N° CP 5°18006
Séance du - 8 SEP. 2006



COLLEGE NONNENBRUCH A LUTTERBACH
RESTRUCTURATION DES SALLES ET DES LOGEMENTS
AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°262/05

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 - 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 14 avril 2004 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} août 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations supplémentaires :
 - ❖ Remise en état des bungalows déposés

et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°262/05 conclu avec la société ALGECO de STRASBOURG pour un montant de 406.00 € HT (485.58 € TTC) soit une augmentation de 39,11 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n°1

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Prétéf... 2. SEP. 2006
Publication ... 1.5. SEP. 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



LUDOVIC LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

N° CP 518006
Séance du - 8 SEP. 2006

COLLEGE LA LARGUE A SEPPOIS-LE-BAS

EXTENSION ET RESTRUCTURATION

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N°333/05

REÇU A LA PRÉFECTURE
12 SEP. 2006

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 27 août 2004 et du 10 juin 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} août 2006
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations supplémentaires :
 - ❖ Mise en place de chapes de rattrapage

et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°333/05 conclu avec la société SCHERRER de FULLEREN pour un montant de 11 163.51 € HT (13 351.56 € TTC) soit une augmentation de 21.21 % du montant du marché initial, compte tenu de l'avenant n° 1

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet ...7...SEP...2006
Publication ...1..5..SEP...2006.....
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



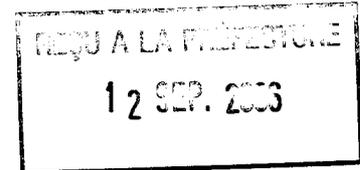
Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

N° CP
Séance du - 8 SEP. 2006

5918006



DOMINICAINS DE GUEBWILLER

**RESTAURATION DE L'ANCIEN REFECTOIRE DES MOINES
DE L'ANCIENNE ABBAYE**

AVENANT N° 1 AU MARCHE N°448/05

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 11 juillet 2003 et du 09 septembre 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} août 2006
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations supplémentaires :

- ❖ Démontage du parquet actuel et mise en place d'un plancher provisoire

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n°448/05 conclu avec la société SCHERBERICH de COLMAR pour un montant de 8 653.00 € HT (10 348.99 € TTC) soit une augmentation de 14.67 % du montant du marché initial

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **1.2. SEP. 2006**
Publication **1.5. SEP. 2006**
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 5°/8006
Séance du - 8 SEP. 2006

REÇU A LA PREFECTURE

12 SEP. 2006

COLLEGE JEAN MONNET A DANNEMARIE REAMENAGEMENT DE 4 SALLES DE SCIENCES

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N°262/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2006,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} août 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations en plus et en moins values:

- ❖ Déviation des conduites d'écoulement et d'alimentation d'eau froide sous trois paillasses professeurs et non exécution de la position 2.2.1.

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 262/06 conclu avec la société BRUMER de PFASTATT pour un montant de 635,00 € HT (759.46 € TTC) soit une augmentation de 9,53 % du montant du marché initial

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet **1.2.SEP...2006**
Publication ...**1.5.SEP...2006**.....
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

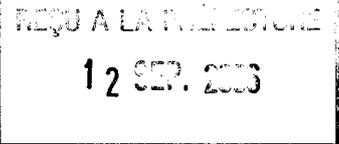
Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP

598006

Séance du - 8 SEP. 2006



SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

LOT 8 : LIAISONS LOUEES FIXES EVOLUTIVES

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°528/03

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 - 2004 du 14 avril 2004 modifiée,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 14 mars 2003 (5^{ème}/22-03) autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence et à signer les marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 août 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la prolongation de délai d'exécution jusqu'au 28 février 2007 et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°528/03 conclu avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES (anciennement France TELECOM SA - AGENCE ENTREPRISE ALSACE) de STRASBOURG cedex (67010). Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant maximum du marché.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 12 SEP. 2006
Publication 15 SEP. 2006
Pour le Président du Conseil Général
par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

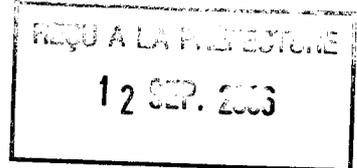
Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

N° CP

Séance du **59/80-06**
- **8 SEP. 2006**



SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

LOT 9 : LIAISONS LOUEES FIXES - CREATION D'UN LIEN HAUT DEBIT

AVENANT N°1 AU MARCHE N°529/03

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 14 mars 2003 (5^{ème}/22-03) autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence et à signer les marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 août 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la prolongation de délai d'exécution jusqu'au 28 février 2007 et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°529/03 conclu avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES (anciennement France TELECOM SA – AGENCE ENTREPRISE ALSACE) de STRASBOURG cedex (67010). Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant maximum du marché.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet **1.2.SEP...2006**
Publication ... **1.5.SEP...2006**.....
Pour le Président du Conseil Général
..... déléguation



Ludovic LIONS

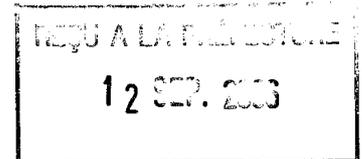
LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

N° CP 58/8006
Séance du - 8 SEP. 2006



SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

LOT 10 : NUMEROS LIBRE APPEL

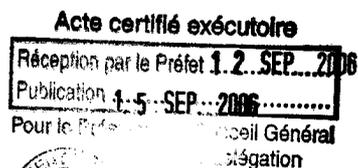
AVENANT N°1 AU MARCHE N°530/03

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 14 mars 2003 (5^{ème}/22-03) autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence et à signer les marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 août 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la prolongation de délai d'exécution jusqu'au 28 février 2007 et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°530/03 conclu avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES (anciennement France TELECOM SA – AGENCE ENTREPRISE ALSACE) de STRASBOURG cedex (67010). Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant maximum du marché.



Ludovic LIONS

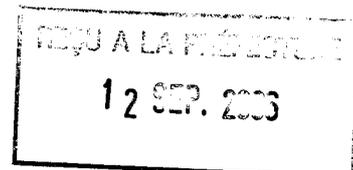
LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

N° CP
Séance du - 8 SEP. 2006

598006



**MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ABONNEMENT
INTERNET AUX CONSEILLERS GENERAUX**

AVENANT N°1 AU MARCHE N°028/04

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 24/10/2003 (5^{ème}/92-03) autorisant le Président du Conseil Général à lancer la procédure de mise en concurrence et du 06/02/2004 autorisant le Président du Conseil Général à signer le marché correspondant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 août 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la prolongation de délai d'exécution du marché jusqu'au 28 février 2007 et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°028/04 conclu avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES (anciennement France TELECOM SA – AGENCE ENTREPRISE ALSACE) de STRASBOURG cedex (67010). Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant maximum du marché.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 1.2.SEP...2006
Publication ...1.5.SEP...2006.....
Pour le Président du Conseil Général
par délégué



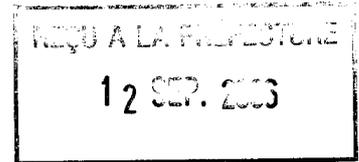
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

N° CP 5^e/80-06
Séance du - 8 SEP. 2006



**ACCES INTERNET POUR DIFFERENTS SITES
DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°453/04

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée,
- VU La délibération du Conseil Général n°E9-2004 du 14 avril 2004 autorisant le Président à prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou des services passés sans formalités en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 août 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la prolongation de délai d'exécution jusqu'au 28 février 2007 et l'augmentation des montants minimum et maximum du marché

et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°453/04 conclu avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES (anciennement France TELECOM SA – AGENCE ENTREPRISE ALSACE) de STRASBOURG cedex (67010), pour un montant minimum de 1 250 € TTC (soit 1 045,15 € HT) et pour un montant maximum de 5 000 € TTC (soit 4 180,60 € HT), soit une augmentation de 16,67 % du montant minimum du marché et du montant maximum du marché, d'où un nouveau montant minimum du marché de 8 750 € TTC (soit 7 316,05 € HT) et un nouveau montant maximum du marché de 35 000 € TTC (soit 29 264,21 € HT).

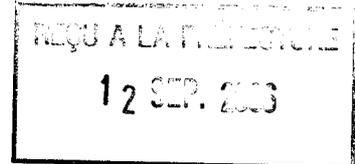
Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

N° CP
Séance du **5/8006**
- 8 SEP. 2006



**SERVICES ET ABONNEMENTS DE TELEPHONIE MOBILE
POUR LE PARC DES ELUS**

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°455/04

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 26/11/2004 (5^{ème}/85-04) autorisant le Président du Conseil Général à signer les marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 août 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la prolongation de délai d'exécution jusqu'au 28 février 2007 et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°455/04 conclu avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES (anciennement ORANGE FRANCE) de PARIS CEDEX 16 (75672). Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant maximum du marché.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet **1.2 SEP. 2006**
Publication **1.5 SEP. 2006**

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

Conseil Général Haut-Rhin

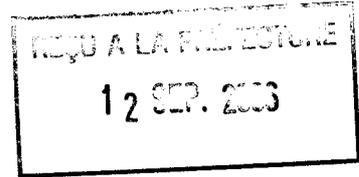
Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP

59/80-06

Séance du

- 8 SEP. 2006



RESTAURATION DES MENUISERIES A L'ANCIENNE ABBAYE DES DOMINICAINS A GUEBWILLER - DEUXIEME TRANCHE DES TRAVAUX MARCHE N°446/05 - LOT N°1 : MENUISERIE BOIS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 - 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU Le marché n°446/05 notifié le 11 octobre 2005 avec la société ESPACES ET HABITATS de TRIEUX , pour un montant de 63 949.83 € T.T.C.
- VU l'information de la Commission d'Appel d'Offres du 29 août 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la résiliation sans indemnité du marché n°446/05, notifié le 11 octobre 2005, conclu avec la société ESPACES ET HABITATS de TRIEUX.
- Autorise le Président à signer les documents correspondants.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 1. 2. SEP. 2006
Publication 1. 5. SEP. 2006

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

Conseil Général Haut-Rhin

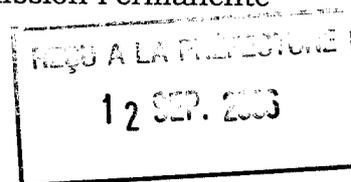
Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP

Séance du

5^e/8006

8 SEP. 2006



RESTAURATION DE L'ANCIEN REFECTOIRE AU COUVENT DES DOMINICAINS A GUEBWILLER MARCHE N°450/05 - LOT N°3 : MENUISERIES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 - 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU Le marché n° 450/05 notifié le 11 octobre 2005 avec la société ESPACES ET HABITATS de TRIEUX , pour un montant de 47 685.02 € T.T.C.
- VU l'information de la Commission d'Appel d'Offres du 29 août 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la résiliation sans indemnité du marché n°450/05, notifié le 11 octobre 2005, conclu avec la société ESPACES ET HABITATS de TRIEUX.
- Autorise le Président à signer les documents correspondants.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 1.2 SEP. 2006
Publication 15 SEP. 2006

Pour le Président du Conseil Général
délégué



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BOUTNER

Adopté

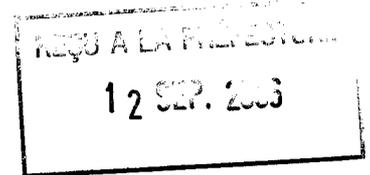
.....voix contre

.....abstentions

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 59/8006
Séance du - 8 SEP. 2006



CONSTRUCTION DU COLLEGE DE BURNHAUPT-LE-HAUT AVENANTS DE TRANSFERT

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 13 avril 2006 attribuant le mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la construction du collège de BURNHAUPT-LE-HAUT à l'entreprise SODEREC,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve et autorise le Président à signer les avenants de transfert suivants qui ne présentent aucune incidence financière :
 - ❖ Transfert du marché n°224/06 "contrôle technique", conclu entre le BUREAU VERITAS et le Conseil Général du Haut-Rhin, au mandataire SODEREC qui, agissant au nom de pour le compte du Conseil Général du Haut-Rhin, se substitue à celui-ci pour la poursuite de l'exécution du marché.
 - ❖ Transfert du marché n°226/06 "coordination SSI", conclu entre la société AKSSION et le Conseil Général du Haut-Rhin, au mandataire SODEREC qui, agissant au nom de pour le compte du Conseil Général du Haut-Rhin, se substitue à celui-ci pour la poursuite de l'exécution du marché.
 - ❖ Transfert du marché n°225/06 coordination SPS de niveau 1, conclu entre l'APAVE ALSACIENNE et le Conseil Général du Haut-Rhin, au mandataire SODEREC qui, agissant au nom de pour le compte du Conseil Général du Haut-Rhin, se substitue à celui-ci pour la poursuite de l'exécution du marché.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 2 SEP 2006
Publication 15 SEP 2006
Pour le Président Général
Légation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTNER